



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 91/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Conditions générales de vente Camping Pré Rolland

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec le camping Pré Rolland, CG Loisirs, sise 1 Place Richard Willm, 38710 MENS, représenté par son gérant Clément GARCIN, Pour la réservation de plusieurs emplacements, de l'accès à l'électricité, d'un barnum, de tables et bancs et du matériel de cuisine nécessaire pour l'organisation de 5 séjours durant la période du 15 au 26 juillet 2024

Le montant total TTC de la prestation s'élève à 5229,20 euros (cinq mille deux cent vingt-neuf euros et vingt cents)

De signer la convention, annexée à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 7 juin 2024
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire



Guy GENET